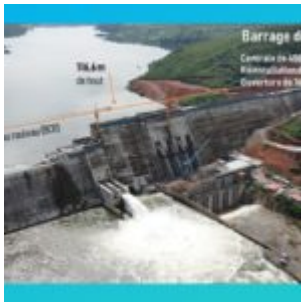


« Nous devons tout abandonner » Impact du barrage de Souapiti sur les communautés déplacées en Guinée [HRW]

écrit par GuineePolitique© | 16 avril 2020



Forcées à quitter les habitations et les terres de culture de leurs ancêtres, dont une grande partie est déjà inondée ou en passe de l'être, les communautés déplacées ont du mal à nourrir leurs familles, à rétablir leurs moyens de subsistance et à vivre dignement.

RÉSUMÉ

Le barrage de Souapiti, qui devrait à terme fournir 450 mégawatts après sa mise en service en septembre 2020, est le projet d'énergie hydraulique le plus avancé parmi plusieurs nouveaux projets planifiés par le gouvernement du président guinéen Alpha Condé. Le gouvernement guinéen estime que l'énergie hydraulique peut accroître considérablement l'accès à l'électricité, dans ce pays où seule une fraction de la population peut y accéder de façon fiable.

La production par le barrage de Souapiti, néanmoins, a un coût humain. Le réservoir du barrage va entraîner le déplacement

d'environ 16 000 habitants de 101 villages et hameaux. Fin 2019, le gouvernement guinéen avait déplacé 51 villages et, selon ses déclarations, il prévoyait de réaliser les réinstallations restantes en un an. Forcées à quitter les habitations et les terres de culture de leurs ancêtres, dont une grande partie est déjà inondée ou en passe de l'être, les communautés déplacées ont du mal à nourrir leurs familles, à rétablir leurs moyens de subsistance et à vivre dignement.

Le projet de Souapiti met en lumière le soutien de la Chine à l'énergie hydraulique dans le monde ainsi que le rôle des investissements chinois dans des projets d'infrastructure de grande échelle en Afrique. La China International Water and Electric Corporation (CWE) – filiale en propriété exclusive de l'entreprise publique chinoise Three Gorges Corporation, deuxième constructeur de barrage au monde – construit le barrage et elle en sera la détentrice et l'opératrice conjointement avec le gouvernement guinéen.

Le barrage de Souapiti fait aussi partie du projet « Initiative Ceinture et route » (*Belt and Road Initiative*, BRI) de la Chine, qui consiste à investir plus d'un trillion de dollars US dans des infrastructures situées dans quelque 70 pays et qui a soutenu d'importants projets hydroélectriques en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La banque publique chinoise d'export-import (China Eximbank) a prêté plus de 150 milliards de dollars US (plus d'un trillion de yuans) pour soutenir les projets BRI et finance le barrage de Souapiti par le biais d'un prêt de 1,175 milliard de dollars US. En réponse aux critiques que soulève l'impact environnemental et social des projets BRI, le président chinois Xi Jinping a promis en avril 2019 que les projets BRI soutiendrait « *un développement ouvert, propre et écologique* ».

Ce rapport décrit les impacts du barrage de Souapiti sur l'accès des populations déplacées aux terres, à l'alimentation et aux moyens de subsistance. Il se fonde sur plus de 90 entretiens avec des personnes déjà déplacées, des communautés

qui doivent l'être et des villages sur les terres desquelles ces personnes sont réinstallées, ainsi qu'avec des chefs d'entreprise et des responsables gouvernementaux engagés dans le processus de réinstallation. Il formule des recommandations quant à la façon d'améliorer les réinstallations à l'avenir, et décrit les voies de recours dont les communautés déjà déplacées ont besoin.

Le processus de réinstallation de Souapiti est le plus important que connaisse la Guinée depuis son indépendance. Les personnes déplacées sont déjà, pour la plupart, extrêmement pauvres : selon les estimations tirées d'une évaluation de 2017, le revenu quotidien moyen dans cette région est de 1,18 dollar US par personne. Le barrage, s'il avait été construit selon les plans initiaux, aurait causé le déplacement de 48 000 personnes, mais l'agence gouvernementale qui supervise les déplacements, dénommée « Projet d'aménagement hydroélectrique de Souapiti » (PAHS), a décidé de réduire sa hauteur et donc la taille de son réservoir afin de faire diminuer le nombre de personnes à réinstaller.

Les habitants déplacés à cause du barrage sont réinstallés dans des maisons en béton situées sur des terrains cédés par d'autres villages. À ce jour, ils n'ont pas obtenu les titres fonciers attachés à leurs nouvelles terres, ce qui engendre, pour l'avenir, un risque de conflit foncier entre les familles déplacées et les communautés hôtes. Les déplacements rompent des liens sociaux et culturels de longue date entre les familles vivant dans cette région. « *Dans notre culture, les liens sociaux et familiaux sont essentiels* », a expliqué un habitant déplacé. « *Des familles élargies sont déchirées. À chaque fois que nous avons quelque chose à fêter ou que nous devons faire un deuil en famille, la distance se fait sentir.* »

Les habitants déplacés à cause du barrage sont réinstallés

dans des maisons en béton situées sur des terrains cédés par d'autres villages. À ce jour, ils n'ont pas obtenu les titres fonciers attachés à leurs nouvelles terres, ce qui engendre, pour l'avenir, un risque de conflit foncier entre les familles déplacées et les communautés hôtes.

Les moyens de subsistance des communautés sont en outre menacés par les inondations causées par le réservoir de Souapiti, qui touchent de vastes zones de terres agricoles. Le réservoir du barrage va en définitive inonder 253 kilomètres carrés de terres. Selon les estimations, cette surface inclut 42 kilomètres carrés de cultures et il y pousse plus de 550 000 arbres fruitiers. Un document de projet de 2017 avertissait sans ambages : « *Les populations déplacées auront en général des terres moins favorables que celles qu'elles cultivent depuis plusieurs générations* ».

Des dizaines d'habitants déplacés ont déclaré à Human Rights Watch qu'ils éprouvaient déjà des difficultés à nourrir adéquatement leurs familles. « *Les gens ont faim ; parfois, je ne mange pas pour pouvoir nourrir mes enfants* », a confié une femme déplacée du village du district de Tahiré en 2019. Les habitants de plusieurs villages ont affirmé qu'avant leur déplacement, ils cultivaient leur propre nourriture, alors qu'à présent, ils devaient trouver assez d'argent pour l'acheter sur les marchés locaux. « *Maintenant que nous n'avons plus nos champs, nous vendons peu à peu notre bétail afin de joindre les deux bouts* », a livré un éleveur et agriculteur local. « *Nous sommes fragiles comme des œufs à cause de la souffrance qui règne ici* », a estimé un leader communautaire réinstallé en 2019. « *Ce n'est que grâce à Dieu que nous survivons.* »

Les représentants du PAHS ont reconnu que les déplacements constituaient une menace pour les moyens de subsistance des

communautés. *« Lorsque l'on déplace un village, on casse la chaîne de vie qu'il faut tenter de rétablir »*, a expliqué le directeur environnement et développement durable du PAHS. Le PAHS a affirmé vouloir ramener les communautés vers un niveau de vie égal ou supérieur à celui dont elles bénéficiaient avant leur réinstallation. Bien qu'il n'offre pas de terrains agricoles de substitution aux populations déplacées, il a affirmé qu'il les aiderait à cultiver leurs terrains restants de façon plus intensive et à trouver de nouvelles sources de revenus comme la pêche ou l'élevage.

Les habitants déplacés, cependant, n'ont encore reçu aucune assistance de ce type. *« Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Préparer le terrain pour que nous puissions poursuivre nos activités, une zone de pâturage pour élever notre bétail. Tenir les promesses qui ont été faites »*, a affirmé le président du district de Tahiré, qui englobe plusieurs villages réinstallés en juin 2019.

Les normes internationales en matière de droits humains exigent que les populations réinstallées disposent d'un accès immédiat aux sources de subsistance, et que les sites de réinstallation prévoient un accès aux possibilités d'emploi. Les plans d'action préparés en 2015 et 2017 pour piloter la réinstallation recommandaient que le PAHS commence son travail sur les programmes de restauration des moyens de subsistance dès le début de la construction du barrage, en 2015. Cependant, fin 2019, le PAHS n'avait toujours pas commencé à mettre en œuvre les mesures de rétablissement de moyens de subsistance, et les populations déplacées ne recevaient aucune assistance pour les aider à restaurer leurs vies agricoles anciennes. Le PAHS a affirmé à Human Rights Watch qu'*« [il] est en train de redoubler d'efforts pour investir sur la restauration des moyens de subsistance dans les prochains mois, et ce, pour les années à venir »*.

Les normes internationales en matière de droits humains exigent que les populations réinstallées disposent d'un accès

immédiat aux sources de subsistance, et que les sites de réinstallation prévoient un accès aux possibilités d'emploi.

Le PAHS a souligné qu'à court terme, le gouvernement a fourni une assistance alimentaire (deux livraisons de riz durant une période de six mois et des espèces pour couvrir les besoins essentiels de base) aux familles déplacées. « *Cela aide les gens à se remettre sur pied* », a ajouté un représentant du PAHS. Mais les habitants ont répliqué qu'étant donné le temps qu'il faudrait pour trouver de nouveaux moyens de subsistance, cela ne suffisait pas. « *Nous avons consommé l'aide distribuée en un peu plus d'un mois à peine* », a précisé le père d'une famille de cinq enfants qui a dû quitter Warakhanlandi pour être réinstallée en juin 2019. Les normes internationales recommandent que les communautés déplacées reçoivent une assistance jusqu'à ce qu'elles atteignent les niveaux de vie qui étaient les leurs avant leur réinstallation.

Le PAHS a également affirmé offrir aux habitants une indemnisation pour les arbres et les cultures qui poussaient sur les terrains inondés, mais il ne fournit aucun paiement compensant la valeur du terrain lui-même. Par conséquent, ni les terres en jachère des agriculteurs pratiquant la rotation des cultures ni les terrains de pâturage n'ont fait l'objet d'indemnisations.

Le manque de transparence du processus d'indemnisation et le manque d'informations adéquates sur le mode de calcul des indemnités attisent également le mécontentement lié aux sommes versées. Certains habitants ont dit n'avoir encore reçu aucune indemnité. D'autres ont affirmé avoir été indemnisés pour leurs cultures pérennes, telles que les arbres fruitiers, mais n'avoir rien reçu pour leurs cultures annuelles telles que le riz ou le manioc. « *Le gouvernement nous a donné ce qu'il voulait. Nous avons accepté l'argent sans négocier parce que nous ne connaissions pas la valeur de nos ressources* », a déploré un chef de village. Plusieurs femmes ont ajouté que la

majorité des indemnisations a été payée aux pères de famille ou aux personnes endossant la fonction de leader communautaire, les femmes n'ayant donc qu'un rôle limité concernant l'utilisation de l'argent.

Le manque de transparence du processus d'indemnisation et le manque d'informations adéquates sur le mode de calcul des indemnités attisent également le mécontentement lié aux sommes versées. Certains habitants ont dit n'avoir encore reçu aucune indemnité.

Dans tous les villages visités par Human Rights Watch, les habitants ont raconté qu'ils s'étaient plaints auprès des représentants du PAHS ou de l'administration locale concernant le processus de réinstallation, mais qu'ils n'avaient reçu aucune réponse, ou que les réponses qui leur avaient été faites étaient sans rapport avec leurs préoccupations. « Quelqu'un vous dit de transmettre [votre réclamation] à un tel. Ils vous demandent d'attendre. Il y a son supérieur, aussi. À qui sommes-nous supposés nous adresser ? », s'est interrogé un leader communautaire du district de Konkouré. Le PAHS a confié à Human Rights Watch qu'il avait « pris du retard » dans la mise en place d'une politique officielle relative aux réclamations, et qu'il ne l'avait fait qu'en septembre 2019, alors que 50 villages avaient déjà été déplacés. Le PAHS n'a pas fourni d'explications concernant ce retard. En décembre 2019, 110 réclamations avaient déjà été soumises au nouveau mécanisme de plainte.

Le PAHS a précisé que pour les réinstallations à venir, des accords sont en cours de négociation avec les communautés, afin de stipuler les responsabilités du PAHS durant le processus. Cette démarche pourrait en principe aider à clarifier les droits des personnes déplacés, mais dans l'accord transmis par le PAHS à titre d'exemple, les obligations de ce dernier sont résumées en un seul paragraphe, et les questions clés telles que la pénurie de terres

cultivables et l'appui à la restauration des moyens de subsistance ne sont pas abordées de façon détaillée. Le PAHS devrait aussi garantir qu'avant de signer les accords, les habitants auront pu consulter des conseillers juridiques indépendants, choisis par leurs soins.

Par ailleurs, pour résoudre les problèmes de fond que rencontrent les villages déjà réinstallés, le PAHS devrait négocier des accords avec les ménages déjà déplacés, décrivant comment le PAHS traitera les questions d'accès aux terres et aux moyens de subsistance, ainsi que toute autre question liée à la qualité des logements et des infrastructures sur les sites de réinstallation. Le PAHS devrait également examiner les indemnités versées jusque-là et expliquer clairement comment elles ont été calculées. Tout paiement insuffisant devrait être immédiatement complété.

Le processus de réinstallation défectueux lié à la construction du barrage de Souapiti prouve également la nécessité, pour les sociétés chinoises, les banques chinoises et leurs ministères tutelle, de garantir que les projets BRI et les autres investissements chinois à l'étranger respectent les droits humains. CWE, dans un message électronique adressé à Human Rights Watch, a affirmé que le processus de réinstallation est à la charge du gouvernement de la Guinée mais a ajouté qu'en tant qu'actionnaire dans le projet de Souapiti, la compagnie, « participe à la réinstallation et joue un rôle de superviseur. » CWE, ainsi que China Eximbank, devraient utiliser leur influence afin d'assurer que les représentants du PAHS apportent des réponses aux problèmes soulevés dans le présent rapport.

Enfin, d'autres projets hydrauliques se pointant à l'horizon, le processus de réinstallation lié au barrage de Souapiti devrait alerter le gouvernement guinéen sur la nécessité de se doter d'une réglementation et d'une procédure de supervision plus solides. Le gouvernement devrait, après consultation avec la société civile et les communautés impactées, rédiger et

adopter des réglementations qui définissent clairement les droits de quiconque perd l'accès à son terrain ou est réinstallé en raison de projets de développement de grande ampleur.

« Nous quittons notre maison pour le développement de la Guinée », a résumé un leader communautaire du centre de Konkouré pour Human Rights Watch. « Nous voulons que le gouvernement nous aide, sinon, nous allons souffrir. »

L'intégralité du rapport

hrw.org
